

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE GRESSY

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le



ID : 077-217702141-20200706-COM_0045_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Séance du 6 juillet 2020		
Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune (joindre un plan précisant le champ d'application retenu)		
Délibération N°0045-2020		
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation : 16 juin 2020		Date d'affichage : 16 juin 2020
Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0

L'an Deux Mil Vingt, le lundi six juillet, le Conseil Municipal de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sont présents : Mesdames Claire Camin, Corinne Chenet, Marguerite Katzmann, Sylviane Lagoutte et Lise Selleret
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Laurent Piron et Vincent Vilarrubla

Sont absents représentés : Madame Catherine Brickert par Monsieur Jean-Claude Geniès
Madame Céline Langlois par Madame Sylviane Lagoutte
Monsieur Julien-Henri Meurot par Monsieur Jean-Marc Doneddu
Madame Alexandra Montjarret par Madame Sylviane Lagoutte

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Chomat

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération modificative approuvant le PLU par le conseil municipal en date du 6 juillet 2020 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide** d'annuler la délibération n°00002-2020.
- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de

l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
le 6 juillet 2020
Jean-Claude Geniès, Maire.

